



KITIGAN ZIBI ANISHINABEG

MÉMOIRE DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

23 septembre 2026

Projet de ferme aquacole de saumon – Samonix Inc.

Présenté au :

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

1. Introduction

1.1 Présentation de la Première Nation de Kitigan Zibi Anishinabeg (KZA)

La Première Nation de Kitigan Zibi Anishinabeg (KZA) est un peuple algonquin qui se définit et se gouverne lui-même et qui occupe son territoire traditionnel depuis des temps immémoriaux. La Nation exerce ses propres traditions, lois, pratiques et modes de vie, lesquels sont profondément liés à son territoire et aux relations qu'elle entretient avec celui-ci.

Le territoire ancestral de Kitigan Zibi s'étend sur une vaste portion du sud et de l'ouest du Québec ainsi que du sud et de l'est de l'Ontario. Il traverse plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) et régions administratives. Une partie importante de ce territoire traditionnel s'étend notamment de la région du lac des Deux Montagnes, près de Montréal, jusqu'au lac Mississippi et au sud de Carleton Place.

Ce vaste territoire est parcouru de nombreux lacs et cours d'eau qui, depuis des temps immémoriaux, jouent un rôle central dans la vie de la Nation.

Les rivières ont notamment constitué des voies majeures de déplacement, de transport, de communication et d'échanges entre les différentes communautés et les différents secteurs du territoire. Elles ont permis aux Anishinabeg de se déplacer, de maintenir leurs

liens, de pratiquer leurs activités traditionnelles et de transmettre leurs connaissances d'une génération à l'autre.

Ces réseaux hydrographiques font ainsi partie intégrante de l'histoire, de la culture et de l'occupation du territoire de KZA.

1.2 Importance de la rivière Kichi Sibi

La rivière Kichi Sibi, aujourd'hui connue sous le nom de rivière des Outaouais, occupe une place centrale dans la vie des Kitigan Zibi Anishinabeg depuis des temps immémoriaux.

Bien plus qu'un cours d'eau, Kichi Sibi constitue un axe territorial, culturel et historique majeur qui a permis les déplacements, les échanges et les liens entre les peuples et les territoires. Elle demeure profondément liée à l'identité de la Nation et à sa relation avec son territoire.

La protection de cette rivière, de ses affluents, de ses écosystèmes et des liens qu'ils entretiennent avec l'ensemble du territoire revêt donc une importance particulière pour KZA.

1.3 Culture, identité et continuité de la Nation

La culture algonquine de KZA est une culture vivante et contemporaine, profondément enracinée dans le territoire et nourrie par des traditions ancestrales transmises de génération en génération.

Le lien qui unit la Nation à son territoire se manifeste notamment par la langue, les pratiques culturelles, les activités traditionnelles, les connaissances du territoire et les responsabilités qui en découlent.

La protection du territoire et le maintien de son intégrité constituent ainsi des éléments essentiels à la continuité culturelle et à l'identité de la Nation.

1.4 Historique et développement de KZA

La réserve de Kitigan Zibi Anishinabeg a été officiellement établie en 1851. La majorité de la population de la Nation est issue de la région du lac des Deux Montagnes, également connue sous le nom de région d'Oka.

L'histoire de KZA témoigne de la persévérance de ses membres et de leur volonté de préserver leur territoire, leur culture et leur autonomie. À cet égard, le premier Ogima (chef) de la communauté, Antoine Paginawatik, a joué un rôle déterminant dans l'obtention de la reconnaissance officielle du territoire actuel de la communauté.

Aujourd'hui, avec une population de plus de 2 500 personnes, la Première Nation de Kitigan Zibi Anishinabeg demeure une communauté dynamique et engagée dans la préservation et la transmission de sa culture, de sa langue et de ses traditions.

Forte de son histoire et de son lien continu avec son territoire, KZA envisage l'avenir dans une perspective de continuité, en honorant la mémoire de ses ancêtres et en veillant à préserver les conditions nécessaires au bien-être et à l'épanouissement des générations actuelles et futures.

1.5 Éducation et transmission des connaissances

La Nation a également assumé la responsabilité de son propre système d'éducation, ce qui lui a permis de développer des approches innovantes et adaptées à ses réalités et à ses priorités.

Ces initiatives contribuent notamment à la transmission de la langue algonquienne, au développement culturel et à la préservation des connaissances et des traditions de la Nation.

1.6 Rôle du Bureau des ressources naturelles et de la faune

Dans le cadre de la gestion et de la protection de son territoire, le Bureau des ressources naturelles et de la faune (Natural Resource and Wildlife Office – NRWO) de KZA joue un rôle central.

Il est notamment responsable de participer aux processus de consultation avec les gouvernements, les organismes publics et les promoteurs relativement aux projets susceptibles d'avoir des effets sur le territoire traditionnel ou sur les intérêts de la Nation.

Grâce à son expertise et à sa connaissance du territoire, le NRWO est directement impliqué dans l'examen des projets et des enjeux susceptibles d'entraîner des répercussions sur l'environnement, les ressources naturelles, la faune, les habitats et les usages traditionnels.

Son rôle vise notamment à faire valoir les préoccupations, les intérêts et les droits de KZA et à contribuer à la protection de l'intégrité du territoire pour les générations actuelles et futures.

2. Territoire, droits et intérêts de KZA

La Nation algonquine de Kitigan Zibi Anishinabeg (KZA) réaffirme son engagement et sa responsabilité à l'égard de la protection, de la préservation et de l'intégrité de son territoire traditionnel et ancestral.

Le territoire constitue le fondement de l'identité, de la culture, des pratiques, des droits et des intérêts de la Nation. Sa protection, dans son intégrité et pour les générations futures, est ainsi au cœur des préoccupations et des responsabilités de KZA.

Dans l'exercice de ces responsabilités, KZA accorde une importance particulière à la protection de l'eau, des écosystèmes, de la forêt, de la faune et de leurs habitats, ainsi qu'au maintien des liens écologiques, culturels et territoriaux qui unissent la Nation à son territoire.

La préservation de ces composantes doit être considérée dans une perspective globale, à la lumière des droits et intérêts de la Nation et de la pérennité du territoire.

KZA tient à rappeler que la Nation algonquine de Kitigan Zibi Anishinabeg n'a, à aucun moment, cédé, abandonné ou renoncé à son titre ancestral ni aux droits inhérents qui en découlent à l'égard de ses territoires traditionnels.

Ces droits demeurent au cœur de la relation de KZA avec son territoire et doivent être pris en considération de manière pleine et entière dans l'analyse de tout projet susceptible d'avoir des effets sur celui-ci.

Dans ce contexte, KZA souligne l'importance fondamentale d'une consultation véritable, significative et menée de bonne foi, ainsi que de mesures d'accommodement appropriées et proportionnées aux répercussions potentielles d'un projet sur le territoire, les droits et les intérêts de la Nation.

Pour KZA, la prise en compte de ces éléments ne saurait être accessoire : elle constitue une composante essentielle de l'évaluation des projets susceptibles d'affecter le territoire traditionnel et ancestral de la Nation.

3. Description du projet et compréhension des impacts

3.1 Description sommaire du projet

Samonix Inc. projette d'aménager, dans la municipalité de Litchfield, au sein de la MRC de Pontiac, d'importantes installations industrielles vouées à l'élevage de salmonidés.

Le site visé est situé sur des terres riveraines de la rivière Kichi Sibi, également connue sous le nom de rivière des Outaouais.

3.2 Activités et emprise territoriale

Le projet d'aquaculture terrestre proposé vise la production d'environ **10 000 tonnes de poissons par année**, au moyen de systèmes d'élevage en bassins.

Dans le cadre de l'exploitation projetée, le promoteur, Samonix Inc., prévoit prélever de l'eau dans la rivière des Outaouais afin de répondre aux besoins de ses installations et y rejeter les eaux usées provenant de ses activités.

Les installations d'élevage projetées seraient aménagées **au sud-est de l'île Fox**, sur un terrain situé entre la courbe du **Mont du 2e Rang** et la rivière des Outaouais.

4. Participation de KZA au processus consultatif

4.1 Démarches entreprises et informations transmises

La communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg (KZA) a reçu, en novembre 2024, une demande de consultation concernant le projet de ferme aquacole de Samonix Inc., situé sur les berges de la rivière Kichi Sibi, à Litchfield, en Outaouais.

Des communications ont été entamées avec le Département des ressources naturelles et de la faune de KZA rapidement. À la suite du départ de la coordonnatrice des consultations de KZA, le processus consultatif au sein de la communauté a été suspendu pendant quelques mois.

En septembre 2025, KZA a repris contact avec le promoteur afin de poursuivre le processus de consultation et d'obtenir une mise à jour sur l'évolution du projet.

À l'automne 2025, une entente de soutien au processus consultatif a été conclue entre le promoteur et KZA afin d'assurer le fonctionnement du processus de consultation au sein du Département des ressources naturelles et de la faune de KZA.

À la suite de la lecture et de l'analyse des documents disponibles relativement au projet aquacole de Samonix et de l'évaluation des impacts environnementaux potentiels, KZA a communiqué avec le promoteur afin de demander des clarifications et des réponses à ses préoccupations.

En décembre 2025, la coordination des consultations de KZA a participé à une rencontre avec Transports Canada et Pêches et Océans Canada afin d'échanger sur les analyses et les préoccupations de chacune des instances. Des enjeux similaires ont été soulevés.

En février 2026, KZA a également sollicité une rencontre avec Garde-rivière des Outaouais et la Table de concertation de la rivière des Outaouais, avec le même objectif : partager les réflexions et les analyses concernant le projet. Des préoccupations communes ont alors été identifiées.

KZA a identifié plusieurs enjeux et préoccupations d'ordre environnemental qui ont été portés à l'attention du promoteur.

Les principales préoccupations concernent le milieu aquatique, particulièrement les impacts potentiels associés aux sites de prise et de rejet d'eau. Elles portent notamment sur:

- la concentration de chlorures dans les effluents;
- la durée des rejets;
- les caractéristiques hydrodynamiques du rejet;
- la dispersion du panache dans la rivière;
- la sensibilité des espèces aquatiques présentes dans le secteur;
- la suffisance de la modélisation réalisée pour caractériser les impacts du projet sur le milieu récepteur.

4.2 Comité consultatif « Land Water Animal Advisory Committee » (LWAAC)

Le comité consultatif de KZA, le Land Water Animal Advisory Committee (LWAAC), a été informé du projet de ferme aquacole sur le territoire traditionnel de la communauté lors d'une rencontre avec la coordonnatrice des consultations de KZA.

Le comité a alors déterminé qu'une rencontre avec le promoteur était nécessaire.

En février 2026, Samonix est venu présenter le projet à Kitigan Zibi au comité consultatif LWAAC ainsi qu'à certains Gardiens du territoire.

La coordonnatrice du LWAAC était également présente lors des audiences du BAPE à Campbell's Bay en août 2026.

À la suite de ces démarches, le comité LWAAC a déterminé qu'une consultation de l'ensemble de la communauté de Kitigan Zibi était nécessaire.

4.3 Accès à l'information et aux études

Depuis le début du processus de consultation, le promoteur Samonix a adopté une attitude ouverte, transparente et collaborative.

Il a démontré un réel désir d'entendre les préoccupations de la communauté de KZA, de les prendre en compte, de répondre aux attentes et d'établir les bases d'une éventuelle collaboration.

La communication des informations, des études et des dossiers liés au projet s'est déroulée de manière fluide et professionnelle.

5. Consultation et mobilisation de la communauté

5.1 Compte rendu de la consultation communautaire

Lieu : Centre culturel de Kitigan Zibi Anishinabeg

Le 21 septembre 2026, une séance de consultation communautaire interactive s'est tenue au Centre culturel de Kitigan Zibi Anishinabeg.

La rencontre était animée par M. Fred Brisco, représentant de Samonix Inc.

L'objectif de la rencontre était de présenter le projet de ferme aquacole de saumon et de recueillir les commentaires de la communauté.

Les échanges, d'une durée d'environ trois heures, ont permis d'adapter la présentation en continu afin de répondre aux préoccupations environnementales et sociales soulevées par les membres de KZA.

5.2 Synthèse des enjeux techniques et environnementaux

Axe 1 – Prise d'eau dans la rivière des Outaouais

Les discussions ont porté sur la préservation des écosystèmes lors du captage de l'eau.

Implantation

Les échanges ont porté sur la justification du positionnement du site de captage dans la rivière des Outaouais et sur l'évaluation des impacts potentiels sur la vie aquatique.

Espèces à statut précaire

Une attention particulière a été accordée aux impacts potentiels sur l'obovarie olivâtre, une moule d'eau douce à statut particulier.

Mesures d'atténuation

Samonix a présenté les inventaires fauniques et les études environnementales réalisés ainsi que sa technique de relocalisation des moules vers des habitats potentiels préalablement répertoriés.

Axe 2 – Gestion et dynamique des rejets d'eau

L'analyse des effluents s'est appuyée sur des modélisations hydrodynamiques.

Régulation thermique

Le projet prévoit l'intégration d'un système interne de régulation de la température dans l'usine. Selon les informations présentées lors de la consultation, l'écart thermique à la sortie des buses de diffusion ne dépasserait pas 5 °C par rapport à la température naturelle de la rivière.

Dilution des chlorures

Des études bathymétriques et de vitesse de courant ont été présentées. Selon la modélisation réalisée en condition d'étiage extrême, la rivière aurait une capacité de dilution rapide des chlorures.

Respect des critères de protection

Selon les informations présentées, alors que la concentration naturelle de la rivière est de 1,5 mg/L, le critère de protection de la vie aquatique chronique (CPVAC) de 120 mg/L serait atteint à environ 1,15 m de la buse de rejet.

Absence de risque de stratification ou d'accumulation locale

Selon les données présentées, le débit, la vitesse du courant et la topographie turbulente du fond de la rivière réduiraient le risque de stratification ou d'accumulation locale des chlorures.

5.3 Viabilité technologique et pérennité réglementaire

Technologies comparées à l'échelle internationale

Les échanges ont porté sur :

- l'analyse de fermes aquacoles similaires à l'échelle mondiale et de leurs modes de fonctionnement;
- la comparaison des expertises techniques et la mise en perspective des exigences environnementales québécoises avec les standards internationaux;

- l'équilibre entre la maîtrise des impacts environnementaux et la contribution du projet à la souveraineté alimentaire.

Pérennité des exigences environnementales en cas de cession

En réponse aux questions concernant l'arrivée potentielle d'un nouveau propriétaire, il a été précisé que la rigueur environnementale du projet serait encadrée par le permis environnemental de l'État.

Transférabilité des obligations

Les obligations environnementales seraient liées aux conditions du permis et, par conséquent, applicables indépendamment de l'actionnariat ou du propriétaire de l'installation.

Mécanismes de contrôle

Selon les informations présentées, le permis lie l'autorisation d'exploiter l'usine au respect des suivis, des tests et de leur fréquence. Il demeure également révoquant par les autorités réglementaires en cas de manquement.

5.4 Gestion des risques et planification à long terme

Protection contre les défaillances et les catastrophes

Sécurité énergétique

L'approvisionnement électrique serait sécurisé par une connexion de proximité au réseau d'Hydro-Québec.

Mesures d'urgence

Un plan d'urgence structuré est prévu afin de faire face à différents scénarios de sinistres environnementaux, notamment les inondations et les risques de contamination de la rivière en aval.

Perspectives de développement du site

Sécurisation foncière

Le promoteur prévoit l'acquisition d'un terrain adjacent afin de consolider la viabilité et la qualité des opérations dans le bâtiment actuel.

Projets futurs

La planification à long terme comprend des options d'expansion, de diversification et de transformation sur place de la ressource faunique.

6. Conclusion et recommandations pour le rapport du BAPE

La consultation communautaire a permis de constater la volonté de l'initiateur de poursuivre le dialogue avec KZA et d'examiner les conditions permettant une cohabitation avec la communauté et son territoire.

Les échanges approfondis avec KZA permettent de dégager les recommandations suivantes.

6.1 Recommandations concernant l'acceptabilité environnementale et hydrodynamique

Validation des seuils de rejet

Les modélisations hydrodynamiques présentées indiquent que le critère de 120 mg/L pour les chlorures serait respecté à 1,15 m du point de rejet.

KZA recommande que ces paramètres et les résultats des modélisations soient examinés et validés dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet.

Pérennité des normes de performance

KZA recommande que les engagements environnementaux relatifs aux **paramètres de rejet et aux mesures de biosécurité** soient intégrés au certificat d'autorisation environnementale afin d'assurer leur caractère contraignant, leur suivi et leur maintien en cas de changement de propriétaire.

Ces engagements devraient notamment comprendre :

- **Écart thermique maximal** : un écart inférieur ou égal à **5 °C** entre la température de l'effluent à la sortie des buses de diffusion et la température naturelle de la rivière;
- **Concentration de chlorures** : le respect de la concentration maximale de chlorures établie à la **sortie des buses de diffusion**, conformément aux paramètres et seuils retenus dans le cadre de l'autorisation environnementale;
- **Mesures de biosécurité** : le maintien et l'application de mesures de biosécurité rigoureuses visant notamment à prévenir l'introduction, la propagation ou la transmission d'agents pathogènes, de maladies ou d'organismes indésirables dans l'installation et dans le milieu naturel.

KZA recommande également que ces engagements soient accompagnés de **mécanismes de surveillance, de contrôle et de reddition de comptes**, ainsi que de mesures correctives applicables en cas de dépassement ou de non-respect des conditions établies.

Ces exigences devraient demeurer applicables indépendamment de tout changement de propriétaire, d'exploitant ou d'actionnariat de l'installation.

Programme et fréquence des suivis environnementaux

KZA recommande que le certificat d'autorisation prévoie un cadre de surveillance environnementale rigoureux comprenant notamment :

- **Suivi thermique** : enregistrement automatique et continu de la température de l'effluent et comparaison avec celle de la rivière;
- **Suivi physico-chimique des chlorures** : échantillonnage hebdomadaire des rejets en période d'exploitation normale et suivi quotidien durant les périodes d'étiage extrême.

6.2 Recommandations concernant la biodiversité et les espèces en péril

Suivi de l'Obovarie olivâtre et de l'Anguille d'Amérique

KZA recommande que soient pris en compte les engagements présentés par Samonix concernant le protocole de relocalisation des moules ainsi que l'aménagement de structures favorisant la migration de l'anguille, en collaboration avec KZA.

Implication des Gardiens du territoire de KZA

KZA recommande que les suivis de terrain soient réalisés, dans la mesure du possible, avec la participation prioritaire des Gardiens du territoire de KZA.

Cette participation permettrait de combiner la rigueur scientifique aux connaissances traditionnelles et de favoriser le transfert mutuel de connaissances.

Inventaires fauniques post-implantation

KZA recommande la réalisation d'inventaires et de suivis fauniques annuels pendant les trois premières années d'exploitation afin de vérifier l'efficacité des mesures de protection et d'atténuation mises en place.

6.3 Recommandations concernant l'ancrage social et communautaire

Formalisation d'un comité de travail mixte

KZA recommande la mise en place effective d'un comité de travail paritaire dès l'automne 2026 afin de structurer le suivi de la collaboration et les retombées positives du projet pour les différentes générations de la communauté.

Pérennité financière et création d'emplois

Samonix et KZA s'engagent à collaborer activement, dès l'automne 2026, à la recherche conjointe de fonds et de subventions afin de sécuriser le financement récurrent nécessaire à l'embauche durable des Gardiens du territoire.

Développement des compétences et employabilité locale

KZA recommande que Samonix collabore avec la communauté afin de créer et de déployer des programmes de formation spécifiques, offerts en anglais et accessibles directement aux membres de KZA.

Ces formations auraient notamment pour objectif de qualifier la main-d'œuvre locale afin de répondre aux besoins futurs en personnel de l'usine, notamment dans les corps de métiers techniques, les postes de techniciens et les différents profils professionnels.

Indicateurs de suivi de la collaboration KZA-Samonix

Le comité de travail devrait suivre annuellement des indicateurs de performance permettant d'évaluer les résultats de la collaboration, notamment :

Indicateur de cogestion environnementale

- nombre d'heures consacrées aux activités de terrain par les Gardiens du territoire;
- financement récurrent obtenu;
- accès transparent aux données environnementales de l'usine.

Indicateur d'impact communautaire

- nombre d'initiatives conjointes réalisées auprès des jeunes, des adultes et des aînés.

Indicateur d'éducation et de formation

- nombre de formations professionnelles en anglais offertes;
- taux de participation des membres de la communauté;
- nombre de diplômés qualifiés pour répondre aux besoins de l'usine.

Indicateur de retombées économiques locales

- proportion des emplois locaux occupés par des membres de KZA;
- valeur des contrats octroyés aux entreprises de la communauté.

7. Conclusion générale

La participation de KZA au processus de consultation a permis d'examiner le projet de ferme aquacole de Samonix Inc. sous l'angle de la protection du territoire, de l'environnement, de la biodiversité, des usages traditionnels et des intérêts de la communauté.

Les échanges réalisés avec le promoteur, les instances gouvernementales, les organismes concernés et la communauté ont permis d'identifier plusieurs enjeux et de préciser certaines mesures de suivi et d'atténuation.

KZA reconnaît également l'ouverture et la transparence démontrées par Samonix dans le cadre du processus consultatif ainsi que sa volonté de maintenir un dialogue avec la Nation.

Pour KZA, la poursuite de cette collaboration devra toutefois s'appuyer sur des engagements clairs, mesurables et durables concernant la protection du milieu aquatique, le suivi environnemental, la biodiversité, la participation des Gardiens du territoire, la formation, l'emploi et les retombées pour la communauté.

La mise en place de mécanismes de suivi transparents et d'un comité de travail mixte permettra de maintenir un dialogue continu et de favoriser une collaboration à long terme entre KZA et Samonix.

Document préparé et soumis par :

Michèle Labelle, biologiste et coordonnatrice des consultations

Pour le compte de la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg

Coordonnées de l'auteure :

Michele.labelle@kza.qc.ca

Téléphone : 819-449-5170

Date de dépôt : 23 septembre 2026